

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2025

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 43 + 6 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. M. KRAPFENBAUER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. J.-M. FISCHBACH, Mme C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, Mme M.-C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX.

EXCUSES : Mmes D. HAMM, A. CHABERT - Pouvoir à M. P. GANGLOFF -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, G. REUTENAUER, Mme F. BRACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. C. WINDSTEIN, Y. KLEIN - Pouvoir à Mme F. BOURJAT -, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. A. SPAEDIG -, P. HERRMANN, B. KRIEGER, J.-M. REICHHART.

Délibération n°5 : Signature d'un bail dérogatoire avec la SAS TRACES VOSGES DU NORD pour la location d'un local de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu l'article L145-5 du Code de commerce,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de LOUER**, du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, un local de la Maison des sports et loisirs de nature à La Petite Pierre à la SAS TRACES VOSGES DU NORD aux conditions fixées par le bail dérogatoire annexé à la présente délibération ;

*** de PRÉCISER** que le dépôt de garantie de 150 €, prévu à l'article 5 de ce bail, n'aura pas à être versé par le locataire puisque le dépôt de garantie d'un même montant, versé par celui-ci dans le cadre du bail dérogatoire du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, ne lui a pas été remboursé et se substituera donc à celui prévu dans le bail dérogatoire du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 ;

*** d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce bail ainsi que tout avenant et document se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Marc KRAPFENBAUER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président